



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-132

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-10-20-001 - Arrêté de délégation de signature M. LAFORCADE, directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine (4 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-10-20-001

Arrêté de délégation de signature M. LAFORCADE,
directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine

*Arrêté préfectoral de délégation de signature donnée à M. LAFORCADE, directeur général de
l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine*



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Arrêté portant délégation de signature
A Monsieur Michel LAFORCADE
Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-2 et L.1435-1 et suivants ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

VU le protocole en date du 6 août 2012 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence régionale de santé Poitou-Charentes pour le préfet des Deux-Sèvres prévu par l'article R.1435-2 du code de la santé publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

/...

ARRÊTE :

Article 1er :

En vue de la mise en œuvre du protocole intervenu le 6 août 2012 entre Monsieur le préfet des Deux-Sèvres et Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Poitou-Charentes, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes, décisions et documents relevant des domaines d'activités suivants, selon les modalités précisées au protocole départemental visé supra :

- La préparation ou la transmission des décisions du préfet relatives aux hospitalisations sans consentement conformément aux dispositions des articles L.3211-1 et suivants du code de la santé publique ;
- La protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement, y compris les risques liés à l'habitat ;
- Le volet sanitaire des plans de secours et de défense prévus au sixième alinéa de l'article L. 1435-1 ;
- La fourniture des avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou de toute décision impliquant une évaluation de leurs effets sur la santé humaine ;
- La lutte contre les maladies transmises par l'intermédiaire d'insectes dans les départements mentionnés à l'article L. 3114-5 et la lutte contre les moustiques dans les départements mentionnés au 2° de l'article 1er de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;
- Le contrôle sanitaire aux frontières dans les départements concernés par la mise en œuvre du règlement sanitaire international ;
- Les inspections et contrôles prévus au dernier alinéa de l'article L. 1435-7 ;
- Les décisions de réquisition prises en application de l'article L. 6314-1.

Les arrêtés ou décisions visés à l'article 6.b du protocole du 06 août 2012 ainsi que les avis visés à l'article 6.c de ce même protocole, ne peuvent faire l'objet (par l'agence régionale de santé) d'aucune communication extérieure aux services de l'Etat sans autorisation préalable expresse du préfet ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, la délégation de signature consentie en application de l'article 1er ci-dessus sera exercée par Monsieur Laurent FLAMENT, directeur de la délégation départementale des Deux-Sèvres.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE et de Monsieur Laurent FLAMENT, la délégation de signature sera exercée par Madame Gaëlle LE GARGASSON, responsable de pôle animation territoriale et parcours, adjointe au directeur de la Délégation départementale des Deux-Sèvres.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Michel LAFORCADE, de Monsieur Laurent FLAMENT, et de Madame Gaëlle LE GARGASSON, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Lionel RIMBAUD, responsable de pôle santé publique et santé environnementale à la Délégation départementale des Deux-Sèvres.

En cas d'absence et d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus et pour les seules missions visées à l'article 7 du protocole sus-cité, la délégation de signature sera exercée par Madame Claude GUILLARD, directrice de la délégation départementale de la Vienne, Madame Sylvie VAHNILLE, adjointe à la directrice de la délégation départementale de la Vienne, Madame Marjorie

PASCAULT, responsable de pôle service public de proximité à la délégation départementale de la Vienne.

Article 5 :

Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, Directeur de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort le 20 octobre 2019



Isabelle DAVID

